

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20251201

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire le **03 décembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

**Emargement :**

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		MR MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		MME SIMON	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal		X		
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC**

**D01 – OBJET : ONF - OBJET : ONF / Coupe d'affouage délivrance à la commune, fixation des tarifs pour 2026.**

Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT, Conseiller délégué, informe le conseil municipal que Monsieur MOUROT Louis de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir pour l'hiver 2025/2026 en forêt communale relevant du Régime, a procédé au martelage des coupes dans la Forêt Communale de Luzinay :

- d'une coupe affouagère de la parcelle n°12 :

9 arbres de 10-15 cm de diamètre

25 arbres de 20-25 cm de diamètre

9 arbres de 30-45 cm de diamètre

1 arbre de 50-65 cm de diamètre (faisant 1 lot à lui seul, il s'agit du frêne susmentionné)

Le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

Le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes.

Le règlement d'affouage fixe les dates limites pour l'abattage des bois et leur sortie (voir annexe).

Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à 55€ par lot.

Le Conseil Municipal demande la délivrance de cette coupe à la commune.

Il désigne trois garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, soit :

- Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT, Conseillé Municipal Délégué,
- Monsieur Michel TREMOUILHAC, surveillant de coupe.

Monsieur TREMOUILHAC, en qualité de surveillant de coupe, se verra attribuer comme dédommagement du temps passé, un lot de la parcelle n°12 à titre gratuit

Le tirage au sort des lots ayant eu lieu sur la parcelle n°12, par les affouagistes le 29 novembre 2025 à 10h, ce processus garantit que chaque foyer, tout en répondant aux conditions, a une chance d'accéder à du bois de chauffage.

Liste des affouagistes tirés au sort :

- COSTE Maxime – Lot 7
- MARTIN Renaud – Lot 5
- FAURI Adrien – Lot 2
- GALLON Dominique – Lot 3

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**UNANIMITE :**

**FIXE :** La taxe d'affouage à 55 euros.

**DEMANDE :** La délivrance de cette coupe à l'ONF.

**DESIGNE :** Les 3 garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, Messieurs Gérard BERTINI, Jean-Marie DEMANGEAT et Michel TREMOUILHAC.

**DECIDE :** De nommer Monsieur Michel TREMOUILHAC, surveillant de coupe.

**VALIDE :** L'attribution d'un lot de la parcelle n°12 à titre gratuit pour le surveillant de coupe.

Ainsi fait et délibéré le 03 décembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Prefecture le :

03 DEC. 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20251202

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 03 décembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		MR MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		MME SIMON	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal		X		
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>

### SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

### D02 –OBJET : FINANCES – Décision modificative du Budget Primitif 2025 n°1

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée, que suite à la demande de Madame la Trésorière de Vienne du 8 octobre 2025, il y a lieu de constater la provision de créances douteuses d'un montant de 251.77€ sur les années de 2022 et 2023 en section de fonctionnement. Elle expose, que suite au remboursement de 3 cautions immobilières les crédits du chapitre 16 sont insuffisants pour comptabiliser les dernières écritures de prêt.

Les crédits au Budget primitif 2025, n'étant pas suffisants, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget primitif 2025, comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 – compte 681	200	
Chapitre 011 – compte 615221	-200	

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 – compte 1641	100	
Chapitre 10 – compte 10226	-100	

Après avoir entendu l'exposé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**ADOOPTE** : la décision modificative n°1 du Budget primitif 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 03 décembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

03 DEC. 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20251203

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 03 décembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		MR MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		MME SIMON	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal		X		
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>

### SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

### D03 –OBJET : FINANCES - Tarifs 2026 pour les concessions communales cimetière et columbarium

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des concessions communales du cimetière et du columbarium ont été révisés en 2025.

Elle propose à l'Assemblée, que conformément aux décisions prises en bureau municipal du 05 novembre 2025, les tarifs suivants pour l'année 2026 resteront inchangés :

Soit :

<b>Tarifs concession cimetière :</b>	Tarif pour 15 ans :	reste à 300€
	Tarif pour 30 ans :	reste à 530€
	Tarif pour 50 ans :	reste à 620€
<b>Tarifs columbarium :</b>	Tarif pour 15 ans :	reste à 430€
	Tarif pour 30 ans :	reste à 830€

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**ACCEPTE** : de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention, ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 03 décembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text "MARIE DE LUZINAY" is written in a circular pattern. In the center of the stamp, there is a small emblem or coat of arms. Below the emblem, the date "03 DEC. 2025" is handwritten in blue ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le 03 DEC. 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20251204

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 03 décembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		MR MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		MME SIMON	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal		X		
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC**

### D04 –OBJET : FINANCES - Tarifs des loyers des locaux communaux 2026

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, informe l'Assemblée, que conformément aux décisions prises en bureau municipal du 05 novembre 2025, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026.

Les loyers sont à ce jour :

<b>Commerces :</b>	Reste à 55€ par an et par m <sup>2</sup>
<b>Bureaux et activité tertiaire :</b>	Reste à 79€ par an et par m <sup>2</sup>
<b>Pôle médical :</b>	Reste à 158€ par an et par m <sup>2</sup>
<b>Logement :</b>	Reste à 103€ par an et par m <sup>2</sup>
<b>Logement neuf :</b>	Reste à 148€ par an et par m <sup>2</sup>

Madame l'Adjointe aux finances, précise que, pour tous les nouveaux locataires des bâtiments communaux, une délibération spécifique sera prise qui fixera le montant du loyer.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**ACCEPTE** : ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026 et de réviser les tarifs à chaque changement de locataire.

**VALIDE** : la prise d'une délibération spécifique, pour tous les nouveaux locataires, et qui fixera le montant du loyer.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Ainsi fait et délibéré le 03 décembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire



A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "CHARLES", is written over the seal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : **03 DEC. 2025**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20251205

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 03 décembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		MR MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		MME SIMON	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal		X		
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
<b>TOTAL</b>			<b>15</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC**

**D05 –OBJET : FINANCES - Tarifs 2026 pour les locations de salles aux particuliers**

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, propose à l'Assemblée, rappelle que les tarifs des locations de salles aux particuliers ont été révisés en 2025 et que conformément aux décisions prises en bureau municipal du 05 novembre 2025, les tarifs des locations de salles ne seront pas augmentés pour l'année 2026.

Soit :

#### Tarifs Salle des ARCADES :

Soirée ou journée :	reste à 310€
2 jours (soirée + journée) :	reste à 430€

#### Tarifs Salle José GOMEZ :

Soirée ou journée :	reste à 510€
2 jours (soirée + journée) :	reste à 700€

Les tarifs des cautions restent inchangés 330€ pour les arcades et 485€ pour le gymnase.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**ACCEPTE** : de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 03 décembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

03 DEC. 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20251206

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 03 décembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		MR MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		MME SIMON	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal		X		
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC**

### D06 –OBJET – FINANCES - Tarifs des emplacements du marché et des vendeurs ambulants

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, propose à l'Assemblée, que conformément aux décisions prises en bureau municipal du 05 novembre 2025, de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026 :

Soit :

Tarif au m/1 :	Reste à 0.50€
Tarif producteur de la commune :	Reste à 1€ pour l'emplacement
Droit de place exceptionnel :	Reste à 45€ pour l'emplacement
Forfait pour le droit à branchement électrique :	Reste à 2.50€
3 premières présences gratuites pour les nouveaux marchands.	

Le droit de place exceptionnel, concerne les forains, les marchands ambulants (camion outillages, ...)

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**ACCEPTE** : de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 03 décembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

03 DEC. 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20251207

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 03 décembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		MR MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		MME SIMON	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal		X		
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

**D07 – OBJET : FINANCES** - Autorisation, hors report, de paiement des dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des dépenses réalisées de l'année N-1 avant le vote du budget N.

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, explique les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Afin de pallier l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 qui interviendra fin avril 2026, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en dehors des reports de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**ADOpte** : la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart du budget 2025.

**DIT** : que cette délibération concerne le Budget de la Commune.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 03 décembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

03 DEC. 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20251208

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 03 décembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		MR MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		MME SIMON	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal		X		
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC**

### **D08 - OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade par la voie de la promotion interne 2026**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux permet l'avancement de grade 2026 par ancienneté pour les agents figurant sur le tableau des promotions établi et validé par le CDG38 après validation de l'autorité territoriale, organisme qui suit la carrière des agents dans la fonction publique.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'avis du Comité technique paritaire,  
 Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>CATEGORIE : B</b>		
<i>filières</i>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	1

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**DECIDE** : de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 03 décembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
 Certifié exécutoire par dépôt en préfecture le :

03 DEC. 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20251209

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 03 décembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		MR MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		MME SIMON	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal		X		
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>

### SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

**D09 – OBJET : RESOURCES HUMAINES – Crédit et modification du tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent de l'avancement de grade par la voie de la promotion interne pour l'année 2026**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que certains agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2026, sont promouvables Rédacteur.

Les conditions d'avancement de grade par promotion interne sont les suivantes : Être fonctionnaire titulaire sur le grade d'avancement adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe et exercer les fonctions de secrétaire général. Avoir réalisé toutes les formations statutaires obligatoires : formation d'intégration, formation de professionnalisation au premier emploi et formations de professionnalisation tout au long de la carrière.

Considérant le ratio de promotion adopté par le conseil municipal lors de cette même séance (délibération précédente),

**Considérant** l'avis du comité technique paritaire du CDG38, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en supprimant l'ancien cadre d'emploi puis en créant le nouveau cadre d'emploi, afin de permettre la nomination des agents.

Monsieur le Maire, propose de modifier comme suit le tableau des emplois :

CADRES A SUPPRIMER	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint ppal de 1 <sup>ère</sup> classe			
1 poste 151 heures 67 centièmes	C	2	1
CADRES A CRÉER	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur			
1 poste 151 heures 67 centièmes	B	0	1

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**DECIDE** : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposés, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 03 décembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

03 DEC. 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20251210

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 03 décembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		MR MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		MME SIMON	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal		X		
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

**D10 –OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire santé – adhésion à la convention de participation obligatoire proposée par le cdg38 au 01/01/2026**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire, précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

**Article 1 :** la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**DÉCIDE :**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Ainsi fait et délibéré le 03 décembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire



a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

03 DEC. 2025